

BOURSES SCOLAIRES 2023-2024

OUVERTURE DE LA 2^e CAMPAGNE DE DEPOT DES DEMANDES

Cette 2^{ème} campagne concerne toutes les **demandes de révision** et **premières demandes** concernant des **familles françaises** nouvellement installées dans la circonscription consulaire de Norvège (arrivées après le 15/03/2023).

Les dossiers complets doivent être adressés à la section consulaire de l'ambassade au plus tard le **20 septembre 2023, délai de rigueur**.
En cas de **première demande**, il est recommandé de **prendre rendez-vous à la section consulaire en amont de la date butoir**.
Si nécessaire, les familles peuvent contacter l'équipe consulaire par courriel : ambafrance.oslo@diplomatie.gouv.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION :

- posséder la nationalité française ;
- résider effectivement en Norvège avec sa famille (père et/ou mère, tuteur légal) ;
- être inscrit au registre des Français établis hors de France lors du dépôt du dossier ;
- avoir au moins 3 ans le 31 décembre 2023 ;
- être scolarisé au Lycée Français d'Oslo et fréquenter régulièrement les cours ;
- les bourses sont accordées sous conditions de ressources et en fonction de la situation patrimoniale du demandeur.

DEMANDES DE BOURSES

Les formulaires peuvent être téléchargés depuis le site de l'ambassade : <https://no.ambafrance.org/>

La demande de bourse doit être accompagnée des **pièces justificatives relatives à la composition de la famille ainsi qu'à la situation financière et patrimoniale**.

Attention : Tout dossier incomplet ou déposé hors délai sera proposé au rejet. Il est recommandé de ne pas attendre la fin de la période pour faire parvenir ses documents.

CALENDRIER INDICATIF

- **20 septembre 2023** : Date limite de réception des dossiers pour instruction.
- **Octobre 2023** : Réunion du 2^{ème} Conseil consulaire des bourses à Oslo et transmission des propositions à l'Agence pour l'Enseignement français à l'Étranger.
- **Décembre - Janvier 2023** : Réunion de la 2^{ème} Commission nationale de bourses à Paris puis notification aux familles des décisions d'attribution.

RAPPEL

La demande de bourse est indépendante de la procédure d'inscription des enfants dans l'établissement. **Les demandes de bourses (et les documents justificatifs) doivent être renouvelées chaque année.**

Toute déclaration inexacte des ressources entraînera l'exclusion du système des bourses.

POUR EN SAVOIR PLUS

Vous pouvez consulter le site de l'AEFE : www.aefe.fr/tous-publics/bourses